

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, Mme Abomangoli, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-03 du 12 décembre 2019

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE BAUX EMPHYTÉOTIQUES ET CESSIION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES SITUÉES À MONTREUIL ET PANTIN AU GROUPE IMMOBILIER VILOGIA.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

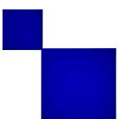
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les avis de la Direction nationale des interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département est propriétaire de huit immeubles mixtes d'habitation et commerces dans les communes de Montreuil et de Pantin. Ces biens immobiliers ont été confiés, par baux emphytéotiques, au PACT ARIM, les baux ayant été depuis transférés au groupe immobilier Vilogia,



Considérant que Vilogia doit engager de nouvelles et importantes opérations de réhabilitation sur ces immeubles, Les durées restantes des baux étant désormais incompatibles avec les durées d'amortissement des investissements à réaliser, Vilogia a proposé au Département de procéder à la résiliation anticipée des baux emphytéotiques et d'acquérir ces biens en pleine propriété,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la résiliation anticipée des baux emphytéotiques conclus au profit de PACT ARIM, aux droits duquel le groupe immobilier VILOGIA vient aujourd'hui ;

- DÉCIDE la cession au profit de VILOGIA, d'immeubles situés à Montreuil et Pantin au prix net vendeur de 6 572 000 €, en précisant que cette cession pourra faire l'objet d'un ou plusieurs actes notariés. Les immeubles cédés sont les suivants :

À Pantin :

- 28, rue Davoust : immeuble de neuf logements et deux commerces, situé sur la parcelle cadastrée section J n°17 au prix de 1 485 000 €,
- 2, rue Berthier / 31, rue Pasteur : immeuble de huit logements et un commerce, situé sur la parcelle cadastrée section I n°108 au prix de 800 000 €,
- 18, rue Magenta / 28, rue Pasteur : immeuble de six logements et deux commerces, situé sur la parcelle cadastrée section I n°94 au prix de 682 000 €,
- 31, rue Magenta : immeuble de six logements et un commerce situé sur la parcelle cadastrée section J n°36 au prix de 800 000 €,
- 42, rue Magenta : immeuble de sept logements et deux commerces situé sur la parcelle cadastrée section J n°21 au prix de 850 000 €,

À Montreuil :

- 15, rue Édouard Vaillant : immeuble de cinq logements situé sur la parcelle cadastrée section BL n°76 au prix de 505 000 €,
- 35 à 41, rue Beaumarchais : immeuble de 7 logements situé sur la parcelle cadastrée section BL n°44 au prix de 905 000 €,
- 63 à 67, rue Douy Delcupe : immeuble de six logements situé sur les parcelles cadastrées section AS n°28 et 29 au prix de 545 000 € ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.